

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2575

présenté par

M. Dessigny, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Odoul, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Chudeau, Mme Cousin, M. de Fournas, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, Mme Jaouen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie, M. Villedieu, M. de Lépinau, M. Frappé, Mme Pollet et Mme Lorho

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les maisons et appartements de soins palliatifs sont équipés d'un espace d'accueil des familles et des proches permettant la prise de repas avec les personnes résidentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir un espace d'accueil des familles et des proches, garanti par la loi, permettant la prise de repas avec les personnes résidentes. L'entourage familial et amical participe au premier chef des soins palliatifs. En conséquence, il doit être protégé par la loi.